



Le 17/05/2011

Conditions Générales de Vente M6 PUBLICITE 2011

ADDITIF N°1 - 12/05/2011

Par le présent additif, M6 Publicité informe modifier **l'article B1.8. ANNULATION D'ORDRE des CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2011** comme suit :

B1.8. ANNULATION D'ORDRE

8.1. Toute annulation d'ordre doit impérativement être adressée à M6 Publicité par tout moyen écrit par l'annonceur et/ou son mandataire dûment habilité au moins un mois avant la première diffusion prévue, **et ce quel que soit le mode d'achat de la campagne publicitaire concernée par l'ordre annulé.**

8.2. Si ce préavis n'est pas respecté, les pénalités suivantes sont applicables de plein droit **et quel que soit le mode d'achat de la campagne publicitaire annulée :**

- 50% du montant annulé pour une notification faite entre un mois et 14 jours avant la 1re diffusion.
- Intégralité du montant annulé pour une notification faite moins de 14 jours avant la 1re diffusion.

L'espace publicitaire annulé est remis à la disposition de M6 Publicité.

8.3. À l'issue du retour de planning par M6 Publicité, l'annonceur et/ou le mandataire disposent de 10 jours pour notifier à M6 Publicité toute annulation d'ordre, impérative ment par tout moyen écrit (voir calendrier des ouvertures de planning p.39). Dans ce cas uniquement, le délai d'annulation peut ainsi être inférieur à un mois pour chaque début de période d'ouverture.

La publication du présent additif vaut intégration immédiate de celui-ci aux Conditions Générales de Vente 2011 de M6 Publicité et application immédiate à toute nouvelle demande d'annulation d'ordre.